

Commune de  
**VILLEY LE SEC**



Département de  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Arrondissement de  
**TOUL**

## **ARRETE DU MAIRE N° 2025-06** **REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

**Le Maire de VILLEY LE SEC,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2212-1 et L 2212-2) et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande faite par l'association « La Caldéniacienne » qui organise la 37<sup>ème</sup> édition de la course « La Caldéniacienne » le dimanche 07 septembre 2025

Vu la nécessité de réglementer la circulation et la chasse,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le chemin communal de Villey le Sec à Chaudeney sur Moselle (dit chemin du Francalet), le chemin de la maison carrée, le tour du fort et le chemin dit "des pompes" seront interdits à toute circulation, hormis pour les véhicules de l'organisation et de secours, le dimanche 07 septembre 2025 pendant la durée de la course, soit de 8h00 à 13h00.

**Article 2 :** Il sera interdit de chasser en forêt de Villey le Sec le samedi 06 septembre 2025 à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 07 septembre 2025 à 18h00.

**Article 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès l'installation de la signalisation réglementaire, qui sera mise en place par les organisateurs.

**Article 4 :** M. le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Villey le Sec sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Villey le Sec certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour ~~excès~~ de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président de l'ACCA de Villey le Sec
- M. le Maire de la commune de Chaudeney sur Moselle
- M. le Président de l'Association « La Caldéniacienne »

*G. Guyot*  
Maire



Fait à VILLEY LE SEC le 24/07/2025  
Gilles GUYOT, Maire